

DECISION N°907  
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2<sup>ème</sup> CLASSE

Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes (GARD),

Vu, le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Considérant la vacance de deux postes de techniciens supérieurs hospitaliers 2<sup>ème</sup> classe au Centre Hospitalier Alès-Cévennes (Gard)

DECIDE

**Article 1er** : Un concours sur titres externe est ouvert au Centre Hospitalier Alès-Cévennes dans les filières suivantes :

- ❖ Filière de l'hygiène et sécurité
  - Spécialité sécurité incendie, 1 poste
- ❖ Filière des télécommunications, systèmes d'information et traitement de l'information médicale
  - Spécialité informatique, 1 poste

**Article 2** : Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1er et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

**Article 3** : La date de clôture des inscriptions est fixée au **30 avril 2026** minuit.

Les dossiers de candidature, en 4 exemplaires, seront :

- **soit déposés** avant la date limite de clôture **auprès de la DRHF du Centre Hospitalier Ales Cévennes, aux heures de permanence exclusivement**. Un récépissé sera alors remis à chaque agent, avec le tampon du service indiquant la date de réception.

- **soit envoyés par la poste en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : Centre Hospitalier Ales Cévennes – Direction des Ressources Humaines – Service Formation – 811, avenue du Docteur Jean Goubert – BP 20139 – 30103 ALES CEDEX**

En cas de réclamation, seuls le récépissé remis par la DRHF lors du dépôt de dossier ou l'avis de réception de la poste seront pris en compte, comme preuves de dépôt dans le délai réglementaire.

**Il est également demandé d'envoyer le dossier en format dématérialisé à l'adresse suivante : [formation@ch-ales.fr](mailto:formation@ch-ales.fr)**

**Article 4** : Les dossiers de candidature comprennent :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle, dans l'hypothèse où le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes, le candidat indique celle pour laquelle il souhaite concourir et, dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6° Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;

(N.B : Les demandes d'état signalétique qui seront adressées au service carrière devront être demandées au maximum 10 jours avant la date de fin des dépôts de candidature à l'adresse : gestion@ch-ales.fr.)

**Article 5 :** La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes.

**Article 6 :** La composition du jury sera fixée conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 septembre 2012.

**Article 7 :**

Le concours permettant l'accès au grade de technicien hospitalier comporte une phase d'admissibilité et une épreuve d'admission.

**Article 8 :**

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier de 2e classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes) ;
- en un échange avec le jury visant à apprécier ses connaissances et son potentiel (durée : 25 minutes au plus).

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

**Article 9 :** Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé, affichée dans les locaux de l'Etablissement, dans ceux de l'Agence Régionale de Santé et dans ceux de la Préfecture du département.

**Article 10 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'établissement et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nîmes, dans les deux mois suivant la date de notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Alès, le 30 mars 2025



Le Directeur et par Délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines  
et de la Formation

Emmanuel ANDRE

Christian CATALDO